



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P61_2020

Date : le 21 février 2020

OBJET : Attribution d'un capital décès aux ayants-droits

Exposé

Madame Marie-Ange BRANTHONNE est décédée le 17 décembre 2019, elle n'était ni mariée, ni pacsée et n'avait aucun enfant, mais avait à sa charge, sa mère, Janine BERTRAND née LEROY. L'ayant droit ouvre droit au capital décès.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment ses articles D.712-19, D712-20, D.712-21, D.712-23-1, D.712-24 et L.341-6,

Vu le décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 relatifs aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants-droits des fonctionnaires, des magistrats et des militaires,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° 2019-001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Vu l'acte de décès de Marie-Ange BRANTHONNE, décédée le 17 décembre 2019

Décide

- **D'attribuer** un capital décès de 13 844 € à Janine BERTRAND née LEROY,

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le 12/03/2020 *5 L O W*

ID : 050-200067205-20200221-P61_2020-AR

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN